

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRACAGE ET SIGNALISATION ROUTIERE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 310-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande faite par la société MIDITRACAGE Avenue de la Rotonde Plateforme Multimodale 59160 LOMME en date du 10/12/2025,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter les accidents, pour permettre les travaux de traçage et de signalisation routière sur tout le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : La société MIDITRACAGE, est autorisée à effectuer les travaux de traçage et de signalisation routière sur le territoire de la commune de STEENWERCK pour le compte de la Communauté d'Agglo.

Article 2: Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, la circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement sera interdit, rétrécissement de chaussée au droit des travaux sur tout le territoire de la commune de STEENWERCK.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux, et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 15 décembre 2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



AFFICHE le : 16-12-2025